

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

oOo

REPRISE DES ACTIVITES ET DES PERSONNELS DE SPORTS LOISIRS ANTONY
(SLA) PAR LA VILLE :

- **APPROBATION DU NOUVEAU MODE DE GESTION DES ACTIVITES PREALABLEMENT PROPOSEES PAR SPORTS LOISIRS ANTONY**
- **CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES VACATAIRES**
- **CREATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DU NOUVEAU SERVICE « SPORT POUR TOUS ».**

oOo

RAPPORT

En préambule

Le 2 février 2022, le président de SLA informait le maire d'Antony de l'impossibilité du conseil d'administration de prolonger sa mission au-delà de la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Cette décision fut suivie d'une délibération du conseil d'administration de SLA le 10 mars 2022, transmise le 16 mars au maire d'Antony, délibération qui confirmait le souhait de l'association de :

- Mettre fin à l'organisation des activités de l'association au 1er septembre 2022,
- Demander à la ville la reprise des activités et du personnel à périmètre constant,

L'assemblée générale ordinaire réunie régulièrement le 23 mai, suivie d'une assemblée générale extraordinaire le 7 juin, confirmaient la décision du conseil d'administration.

SLA, une association sportive historique de la Ville d'Antony

En ses statuts, SLA a pour objet : « Cette association a pour but la création, la gestion, l'organisation et la promotion des activités sportives, danse et de plein air pour tous les habitants d'ANTONY et des intéressés dans la limite des places disponibles. Elle se propose de développer et de favoriser les activités sportives dans la commune d'Antony, de créer des liens étroits avec les associations sportives. Son objectif principal n'est pas dirigé vers la compétition. »

SLA propose à ses adhérents, un panel d'activités physiques et sportives, s'appuyant sur les installations sportives de la Ville, en complémentarité avec l'offre des clubs sportifs du territoire et de l'Ecole Municipale des Sports.

SLA accueillait cette dernière année scolaire, 1 260 adhérents ; avant la crise sanitaire qui a déstabilisé la vie de l'association comme bon nombre d'autres sur la Ville, SLA en accueillait jusqu'à 2 000, faisant de cette structure historique l'une des associations les plus importantes de la Ville.

Le besoin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers de SLA

L'incapacité de l'association SLA à maintenir à la rentrée de septembre 2022, dans de bonnes conditions, l'offre d'activités qu'elle propose depuis de très nombreuses années, en complémentarité de l'offre des clubs sportifs et de celle de la Ville, via l'école municipale des sports (EMS), a posé immédiatement la question de la continuité des services rendus aux adhérents de SLA à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Ville par la voix de l'autorité territoriale, a immédiatement décidé de répondre favorablement à la demande du conseil d'administration en organisant la reprise des activités en régie directe et du personnel de l'association en son sein.

Le cadre de la reprise

Le code du travail, en son article L1224-1, prévoit que « s'il survient une modification dans la situation juridique d'une association employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'association ».

Dans l'article L1224-3 du code du travail modifié par la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 - art. 24, il est indiqué : « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

Le transfert de l'activité et des personnels

A compter du 18 février dernier, la ville a confié à un comité technique dédié à la reprise des activités et des personnels de SLA, le soin de préparer dans les meilleures conditions, le dossier de transfert.

Tous les personnels (26) ont été reçus collectivement puis individuellement par SLA (son président assisté d'un conseil) afin que le projet de reprise de leur activité et de leur contrat par la ville d'Antony leur soit présenté. Nonobstant des situations individuelles singulières, 16 collaborateurs de SLA étaient éligibles à la reprise. Les 10 autres voient la fin de leur contrat de travail traité par SLA (mise à la retraite, départ volontaire).

Tous les personnels éligibles ont ensuite été reçus en mairie d'Antony par la direction des ressources humaines et la direction des sports afin que soient étudiées de manière très précise, les conditions de la reprise de leur activité et de leur contrat. Nonobstant des situations individuelles, 14 collaborateurs ont fait part de leur intention de rejoindre les effectifs de la Ville, au sein de la direction des sports, au 1^{er} septembre 2022.

A noter que les contrats de travail proposés préservent les conditions d'emploi précédemment consenties au sein de SLA.

Le tableau des effectifs soumis à délibération du conseil municipal présente de manière détaillée, l'état des personnels repris.

L'offre d'activité de SLA entièrement préservée

La ville a garanti l'offre d'activités très riche de SLA en assurant leur organisation à la rentrée de septembre 2022.

La ville reprend donc en régie, l'organisation des activités suivantes : Abdos-fessiers, Aqua-gym, Natation, Badminton, Fit boxing, Gym bien être séniors, Gym-douce/relaxation, Gym posturale, Hatha Yoga, Pilates, Pilates séniors, Remise en forme, Step, Stretching, Tonic'Body, Yoga, Zumba, Baby-gym, Danse classique, Baby modern jazz, Modern jazz, Marche nordique et Tennis.

Une tarification

La ville garantit pour les enfants qui rejoindront les activités de l'EMS issues de l'offre de SLA, la tarification au taux d'effort.

Pour les adolescents et les adultes, les activités transférées de SLA à la ville font l'objet d'un maintien des tarifs à l'identique.

La direction des sports adapte son organisation

Afin d'accueillir les nouvelles activités et les nouveaux collaborateurs, la direction des sports adapte son organisation par la création d'un service 'sport pour tous' qui regroupe les activités de l'EMS et les activités issues de SLA.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau mode de gestion des activités préalablement proposées par Sports Loisirs Antony,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs pour intégrer les 14 nouveaux collaborateurs et de prévoir la rémunération des vacataires,
- De fixer les tarifs pour les activités du nouveau service « sport pour tous ».

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU MODE DE GESTION DES ACTIVITES
PREALABLEMENT PROPOSEES PAR SPORTS LOISIRS ANTONY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail en son article L1224-1, qui prévoit que « s'il survient une modification dans la situation juridique d'une association employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'association »,

VU le rapport présenté au conseil municipal,

CONSIDERANT la demande du président du conseil d'administration de l'association Sports Loisirs Antony en date du 2 février 2022 confirmée par courrier en date du 16 mars 2022,

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de SLA en date du 10 mars 2022 ayant pour objet de :

- Mettre fin à l'organisation des activités de l'association au 1er septembre 2022,
- Demander à la ville la reprise des activités et du personnel à périmètre constant,

CONSIDERANT la décision de l'assemblée générale ordinaire de confirmer la décision du conseil d'administration en sa séance du 7 juin 2022,

CONSIDERANT l'incapacité de l'association SLA à maintenir à la rentrée de septembre 2022, dans de bonnes conditions, l'offre d'activités qu'elle propose depuis de très nombreuses années, en complémentarité de l'offre des clubs sportifs et de celle de la Ville, via l'école municipale des sports,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer aux Antoniennes et aux Antoniens, une continuité du service rendu aux adhérents de SLA dès le 1er septembre 2022,

CONSIDERANT l'information donnée aux salariés de SLA sur les conditions de leur transfert de l'association vers la ville,

CONSIDERANT la volonté municipale de pérenniser l'offre de service assurée précédemment par SLA,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve le nouveau mode de gestion des activités préalablement proposées par Sports Loisirs Antony

ARTICLE 2 : Décide de reprendre l'ensemble des activités organisées par SLA au 1er septembre 2022, en régie directe par les services de la Ville,

ARTICLE 3 : Décide de créer un service au sein de la direction des Sports dédié à cette nouvelle offre de service, intitulé « sport pour tous »,

ARTICLE 4 : Décide de maintenir la politique tarifaire de SLA au bénéfice des usagers de « sport pour tous »

ARTICLE 5 : Décide de reprendre l'ensemble du personnel de SLA au sein des services de la ville à périmètre constant, à compter du 1er septembre 2022,

ARTICLE 6 : Décide de reprendre les actifs de l'association selon les termes des statuts de SLA.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

OBJET : REPRISE EN REGIE DIRECTE DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS ANTONY-CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES VACATAIRES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.313-1

VU le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique du 23 juin 2022,

VU la délibération du 30 juin 2022 relative à la reprise en régie de l'activité et du personnel de l'association Sports Loisirs Antony,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre les salariés de l'association Sports Loisirs Antony,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 1^{er} septembre 2022, la création de quatorze postes d'Educateurs principaux des APS (Activités Physiques et Sportives) à temps non complet qui seront inscrits au tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Temps annuel
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	2	1,2/35	64 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	1,38/35	69,75 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	13,4/35	697 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	3	2,5/35	128 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	4,3/35	224 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	4,92/35	256 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	2	6,15/35	320 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	6,71/35	349 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	7,38/35	384 heures
Educateur des APS princ de 1 ^{ère} classe	B	1	8,87/35	454 heures

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'Association Sports Loisirs Antony.

ARTICLE 3 – Fixe à compter du 1^{er} septembre 2022 le taux horaire de rémunération des éducateurs d'enseignement sports loisirs vacataires à 27.24 €.

ARTICLE 4 – Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES « SPORT POUR TOUS » A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 26 juin 2014 fixant les tarifs au taux d'effort des inscriptions annuelles des activités sportives (temps extra-scolaire - Hors stages) de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) ;

VU sa délibération du 30 juin 2022 décidant de reprendre les activités sportives proposées par l'association Sports Loisirs Antony (SLA), à compter du 1er septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les tarifs qui seront proposés pour les inscriptions à ces activités dénommées « Sport pour Tous » ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Fixe ainsi qu'il suit les tarifs annuels des inscriptions aux activités sportives « Sport pour Tous » à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Antoniens		Non Antoniens	
	- 18 ans	Adultes	-18 ans	Adultes
Abdos-fessiers, Aqua-gym, Natation, Fit boxing, Gym bien être séniors, Gym-douce/relaxation, Gym posturale, Hatha Yoga, Pilates, Pilates seniors, Remise en forme, Step, Stretching, Tonic'Body, Yoga (1h), Zumba	Sans objet	170,00 €	Sans objet	195,00 €
Badminton (1h)	155,00 €	170,00 €	175,00 €	195,00 €
Badminton (1h30)	Sans objet	190,00 €	Sans objet	210,00 €
Cardio training	210,00 €	285,00 €	240,00 €	315,00 €
Modern jazz (1h)	135,00 €	Sans objet	170,00 €	Sans objet
Modern jazz (1h30)	180,00 €	210,00 €	210,00 €	245,00 €
Marche nordique	Sans objet	195,00 €	Sans objet	225,00 €
Tennis	210,00 €	290,00 €	250,00 €	310,00 €
Yoga (1h30)	Sans objet	210,00 €	Sans objet	230,00 €

ARTICLE 2 : Les activités baby-gym, baby modern-jazz, danse classique et tennis pour les enfants de moins de 12 ans sont intégrées à l'offre de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et sont donc soumises aux taux d'effort (inscriptions annuelles aux activités sportives), conformément à la délibération du 26 juin 2014 susvisée.

ARTICLE 3 : Les activités « Sport pour Tous » pourront donner lieu à des remboursements aux usagers dans les cas suivants :

- En cas de factures intégralement payées lors de l'inscription sur présentation :
 - D'un Pass + Hauts de Seine / Yvelines (Montant perçu par la Ville)
 - De chèques vacances et coupons sports (Montant perçu par la Ville)
 - De chèques de comités d'entreprise (Montant perçu par la Ville)

-En cas d'un nombre de séances inférieurs à 28 sur l'année du fait de la Ville (Remboursement au prorata temporis)

-En cas de déménagement en dehors de la commune (Remboursement au prorata temporis)

-En cas de présentation d'un certificat médical rendant impossible la pratique des activités (Remboursement au prorata temporis)

ARTICLE 4 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire